Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-212200281-20260724-2026_004-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
Association Foncière de CAMLEZ

ASSOCIATION FONCIERE
*****
PROCES VERBAL DU BUREAU
Séance du vendredi 24 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le bureau de l'Association Foncière de la Commune de CAMLEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de THEBAULT Christophe.

Présents : THEBAULT Christophe, LE GOFF Rémi, SALLIOU Alain, DORNIOL Benoît, LE GALES, Claude

Excusé : HARSCOAT Pascal.

Absents : BRIAND Yvon, LE MERRER Christian.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Président informe le bureau de l'Association foncière que le Trésor Public a fait parvenir en Mairie un état de non-valeur concernant le budget de l'AFR.

Cet état de créances irrécouvrables retrace un récapitulatif d'impayés de 2018 2023 et 2024, sur le budget de l'AFR, pour un montant de 0,75 €, inférieur au seuil des poursuites.

Le bureau de l'association foncière, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'admission en non-valeur de 0,75 €.
- **PRECISE** que cette somme sera prévue au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget de l'AFR.

Exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 28 juillet 2026
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christophe THEBAULT

